



3.5

DEC_0173_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC L' ECOLE PUBLIQUE DE CAMPIGNY POUR L'ANNEE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique de Campigny un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec l'école publique de Campigny un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 19/09/25

Le Président

Francis COUREL

